

La Ligue de défense juive menacée de dissolution

Le ministère de l'intérieur étudie les moyens d'interdire la formation d'ultradroite nationaliste

Le ministère de l'intérieur a mis à l'étude la dissolution de la Ligue de défense juive, formation d'ultradroite nationaliste juive. La LDJ est sous le feu des critiques depuis que ses membres se sont affrontés, le 13 juillet, rue de la Roquette à Paris, avec un groupe non identifié, en marge d'une manifestation pro-palestinienne.

« La direction des affaires juridiques est en train de procéder à une analyse fine de ce qui peut être fait, indique-t-on Place Beauvau, confirmant une information de Libération. Ça fait des années que la LDJ est observée. »

Le discours du ministère de l'intérieur se veut toutefois extrêmement prudent. « L'idée de Bernard Cazeneuve, c'est de dire : "Applique le droit et seulement le droit". Il

Pour le ministre de l'intérieur, ce groupe est « dans l'excès ». D'autres associations seraient également visées

n'est pas question de faire de l'affichage politique avec ça. On réprime si c'est répréhensible du point de vue du droit. » Il y a quelques jours, Bernard Cazeneuve avait déclaré que ce groupe était « dans l'excès ». D'autres associations seraient également regardées.

Joint par Le Monde, le porte-parole de la LDJ a estimé que « cette mesure n'avait aucun fondement réel ». « C'est la première fois depuis le régime de Vichy qu'on dissout une organisation juive. La différence, avec 1940, c'est qu'aujourd'hui nous avons un pays où aller », a-t-il affirmé. « Le message délivré à la communauté juive, c'est que son avenir n'est plus en France mais en Israël. »

Le sigle « LDJ » est apparu en



Cortège de la Ligue de défense juive lors d'une marche silencieuse, le 19 mars 2012, à Paris, en mémoire des victimes des fusillades de Mohamed Merah. PHILIPPE LETHIAUX/MAGNUM

France au début des années 2000, lors de la deuxième Intifada. Ce groupe se définit comme « l'émanation idéologique du mouvement fondé par le rabbin Meir Kahane aux États-Unis ». Assassiné en 1990, Meir Kahane est le fon-

dateur de Jewish Defence League que le FBI inscrit sur la liste des organisations terroristes en 2001. Dans sa charte publiée sur son site Internet le 18 juillet, la LDJ proclame « refuser le mythe du peuple palestinien ».

Cette formation, dont le noyau dur est de quelques dizaines de membres, mais qui peut en agréger 200 à 250, n'a pas d'organigramme. Elle fonctionne un peu sur le mode du groupe affinitaire. Même si elle a des mots d'ordre, des slogans, des circuits de mobilisation. Ses militants, dont l'âge excède rarement les 25 ans, se sont surtout fait connaître par des voies de fait, et pour certains par leurs condamnations en justice à répétition. En dix ans, ils ont été mis en cause dans une centaine d'agressions, dont certaines à la seule motivation « anti-arabe », qu'ils présentent comme des « mesures de représailles ».

Ce groupe qui n'appartient pas aux institutions communautaires s'est en quelque sorte automandaté comme protecteur de la communauté juive. « Sur leur site, on a l'impression qu'ils sont une armée du peuple juif », explique Samuel Ghilès-Meilhac, sociologue et spécialiste des institutions juives. Les relations, par exemple, avec le Service de protection de la communauté juive (SPCJ), reconnu par les autorités, sont complexes. Il est arrivé par le passé que des militants de la LDJ s'en prennent physiquement à des membres du SPCJ

qui voulaient prévenir des débordements.

« Nous ne partageons ni leur idéologie ni leurs méthodes »

Roger Cukierman

président du Conseil

représentatif des institutions

juives de France

France, Roger Cukierman, a déclaré que le CRIF n'entretenait aucune relation avec la LDJ. « Nous ne partageons ni leur idéologie ni leurs méthodes », a indiqué M. Cukierman qui a, par ailleurs, jugé « surprenant » que certaines organisations pro-palestiniennes ne soient pas visées.

« Il y a eu des organisations pro-palestiniennes qui ont commis des violences contre huit juives »

CAROLINE MONNOT

dans la région parisienne récemment, a-t-il fait valoir. Est-ce qu'il y a eu des organisations pro-palestiniennes qui ont également été interdites ? Je n'en ai pas entendu parler.

Pour Jean-Yves Camus, spécialiste de l'extrême droite et des radicalités politiques, une éventuelle mesure de dissolution contre la LDJ aura le bénéfice de « détruire un mythe ». « Si des propos ou actes antisémites ont lieu après la dissolution, il sera plus difficile d'invocuer la LDJ ». « Tout cela donne quand même l'impression d'y aller à la godille, juge-t-il. C'est politiquement illisible. On ne peut pas s'enflammer ou plus haut niveau de l'Etat sur des actes antisémites et ne taper que d'un seul côté. » La Gaza Firm, un groupe récemment constitué, proche de Dieudonné et d'Alain Soral, se présente ainsi, comme une contre-LDJ.

Jeudi soir, le CRIF a appelé à Paris à une grande manifestation de soutien à Israël avec les autres principales organisations juives (Consistoire, Fonds social juif unifié...). La Ligue de défense juive avait invité ses membres à s'y rendre, avant l'annonce d'une éventuelle dissolution. ■

Une dizaine de groupes interdits en vingt ans

LA DISSOLUTION de groupes extrémistes en France répond à des conditions juridiques précises. L'Etat peut notamment dissoudre un groupe si celui-ci répond aux critères prévus dans le cadre de l'article L.202-3 du code de la sécurité intérieure, issu de la loi du 10 janvier 1936 relative aux « groupes de combats et aux milices privées ». Sont notamment visées les organisations qui incitent « à la haine ou à la violence envers une personne en fonction de ses origines, son ethnicité, sa race ou sa religion », comme celles appelant à des « manifestations armées dans la rue ».

Depuis le vote de la loi en 1936, une centaine de groupes ont été dissous (l'Action française en 1936, le FLN en 1957, l'OAS en 1961, Ordre Nouveau et la Ligue com-

muniste en 1973...). Ces vingt dernières années, une dizaine ont été interdits. Dissoudre un groupe implique de surveiller en tant que tel, c'est prendre le risque soit qu'il renaisse sous un autre nom, soit qu'il entre dans la clandestinité et échappe aux contrôles des services de renseignement.

Sur la centaine de dissolutions prononcées depuis 1936 par décret du président de la République, une poignée ont été annulées par le Conseil d'Etat, mais elles désignent une jurisprudence claire. Concernant la définition d'un « groupe » ou d'une « milice », la haute juridiction administrative a adopté « une attitude assez pragmatique », notait un rapport parlementaire de 1999. Et elle ne se prononce pas sur l'opportunité de la dissolution. En revanche, le

Conseil d'Etat exige une motivation étayée et le respect d'une procédure contradictoire, obligatoire depuis 1979.

Mercredi 30 juillet, le Conseil d'Etat a ainsi confirmé la dissolution de deux groupuscules d'extrême droite, Troisième Voie et les Jeunes nationalistes révolutionnaires (JNR), décidée par le gouvernement en juillet 2013, après la mort du militant d'extrême gauche Clément Méric.

Pour le Conseil d'Etat, les JNR et Troisième Voie « avaient, ensemble, le caractère d'une milice privée ». L'institution en revanche annule la dissolution de l'association Envie de rêver, au motif qu'elle « n'avait pas pour seule activité de permettre les activités illicites » des JNR et de Troisième Voie. ■

SERVICES FRANCE

A Ivry-sur-Seine, un habitat coopératif à rebours de la promotion spéculative

Le coteau ressemble à une banale zone de chantier avec ses gabions, ses monceaux de terre retournée et ses grandes plaques de treillis soudé. Le déblayage est achevé et les tubes d'acier sortent de terre. C'est sur cette parcelle d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), coincée entre de petits jardins et de vieilles maisons, à trois cents mètres du périphérique parisien, que le projet d'habitat coopératif qu'Alain Costes a impulsé et porté est en train de prendre forme, à rebours de la promotion immobilière habituelle.

Avec ses 14 % de pente surplombant la vallée de la Seine, le terrain semble osé. Début août, les premières maisons tout en

bois devraient pourtant être livrées. Après six ans de négociations et de travail de conviction pour y croire.

Le projet a commencé en 2008 quand Alain Costes, architecte, et un ami militant, Richard Dethyère, fondateur de l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et des travailleurs précaires, montent un groupe de vingt-quatre familles, toutes locataires de l'Office HLM d'Ivry, pour imaginer leur futur logement participatif. Avec son équipe de l'Atelier 15, une société coopérative et participative, l'architecte ressent une insatisfaction grandissante devant les projets immobiliers

qui sortent de terre : « En France, personne n'interroge plus la manière d'habiter ni le mode de production de logements », dit-il.

A Ivry comme dans toutes les mairies communistes, les élus avaient bien encouragé les projets innovants dans les années 1970 et 1980 – donnant parfois des crédits impossibles à vivre –, mais depuis vingt ans, plus rien.

Mise de fonds collective

Décidés à renouer avec cette utopie, les vingt-quatre décident d'imaginer un ensemble de logements destinés selon les besoins et les espaces de vie de chacun. Ils discutent ensuite avec la mairie pour obtenir un terrain à prix bra-

dé – 252 euros le mètre carré – contre l'engagement d'aménager une sente publique. Puis avec le ministère des finances, pour obtenir une TVA à 5,5 % – le terrain est situé à proximité d'une opération de renouvellement urbain. Enfin, ils arrachent au Crédit coopératif un taux d'emprunt plus bas et imposent une mise de fonds collective permettant à ceux qui ont un apport personnel de compenser les difficultés de ceux qui n'en ont pas.

Résultat : le mètre carré construit est incroyablement bas pour un tel périmètre. « A 280 euros, soit deux fois moins cher que dans le reste d'Ivry, on a démontré qu'il est possible de faire

de l'accession à la propriété à des prix qui permettent à tout le monde d'acheter », insiste Alain Costes.

Sur les 24 pionniers, ils ne sont plus que dix à quelques mois de la livraison. Certains ont renoncé au vu des délais ; d'autres couples se sont séparés. Le noyau s'est constitué en coopérative et est persuadé d'avoir développé un modèle anti-spéculation et écologique. Chaque propriétaire s'est engagé à ne pas vendre dans les quinze ans à venir. En construisant des maisons en bois, ils économisent sur les charges de chauffage. Mais au-delà, ces pionniers veulent aussi en faire une bagarre politique : « Notre modeste alternative est un caillou dans la chaussure des gros

de BTP et de l'immobilier spéculatif », s'amuse l'architecte.

Le modèle a fait des émules. Un projet similaire a été lancé à Vitry, dans le quartier Balzac, et à Paris, où trois terrains ont été réservés par la municipalité dans les 19^e et 20^e arrondissements. Des villes comme Strasbourg, Grenoble, Aubagne (Bouches-du-Rhône) sont dans une démarche similaire. Au total, 80 projets sont en cours. Et la loi pour l'accès au logement dit ALUR vient de donner un véritable statut à l'habitat participatif. Un début de mouvement encourageant quand on sait qu'un tiers des revenus des Français passe dans leur logement. ■

SYLVIA ZAPPÀ